



**Annexe à la délibération n° 17-90 du 17 mars 2017**

**Cadre d'intervention régional pour l'accompagnement du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**1/ Préambule**

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transfère la compétence planification des déchets aux Conseils Régionaux.

Par délibération n°16-78 du 8 avril 2016, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (le Plan).

Le Plan vise à organiser la prévention et la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans. Il doit comprendre :

- une planification des installations nécessaires à une gestion moderne des déchets ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant, a minima, les objectifs nationaux ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Sans attendre l'approbation du Plan, par délibération n° ... engage un cadre d'intervention « Vers une économie circulaire en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » sur la période 2017-2020, décliné sur 2 axes majeurs :

**A. Promouvoir l'économie circulaire dans les territoires**

**B. Soutenir l'innovation au bénéfice d'une vision positive de l'écologie, faire des déchets une ressource pour le développement économique et l'emploi**

Le cadre d'intervention, est structuré sur la base de 3 outils :

- Des interventions financières spécifiques (**IS**).
- Des appels à projets annuels ou bis annuels (**AAP**), sur les thématiques fortement portées par la Région et l'Ademe, ces AAP étant lancés conjointement. **Le règlement des AAP fera l'objet d'une communication spécifique.**
- De appels à projets annuels portés exclusivement par la Région (**AAPR**)

## 2/ Modalités de fonctionnement des interventions financières spécifiques

### **A. Promouvoir l'économie circulaire dans les territoires**

#### **IS « Espaces de réemploi-ressourceries » :**

Le réseau des déchèteries est aujourd'hui globalement en place. Faute de sites suffisamment spacieux, ce réseau ne permet pas l'accueil physique des fonctions de réemploi, pourtant essentielles dans une logique d'optimisation économique et écologique. La création de ressourceries est pourtant indispensable au territoire. Elles devront s'insérer en toute cohérence avec les outils en place, notamment pour garantir les conditions d'une pérennité économique, et se professionnaliser. Par ailleurs, pour les matériaux de construction (liés aux démolitions et aux chantiers), des possibilités de développement de ressourceries spécialisées pour le BTP ont été identifiées.

L'IS « espace de remploi » viendra en soutien à ces initiatives.

#### **Types de projets financés :**

Espaces de réemploi, ressourceries (hors charges d'exploitation récurrentes, véhicule, foncier, bâtiment)

#### **Types de bénéficiaires :**

Collectivités, associations, entreprises du champ de l'économie sociale et solidaire, entreprises

#### **Mode d'intervention :**

Subvention et/ou convention en fonction du montant de l'aide, montant de l'aide plafonné à 30 000 € par dossier.

#### **Critères d'éligibilité :**

Pertinence territoriale, pérennité des approvisionnements (engagement formalisé des partenaires), partenariat avec les collectivités locales.

#### **Critères spécifiques de sélection et d'évaluation :**

Caractère social de l'initiative, nouvelles filières, caractère éventuellement innovant

Les taux d'intervention seront ajustés selon la base de la base de l'évaluation des critères ci-dessous.

Quatre critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Pertinence territoriale	Le projet apporte-il une réponse pertinente aux besoins du territoire ?	/5
2	Pérennité des approvisionnements	De quelle manière les approvisionnements sont-ils garantis sur le moyen-long terme ?	/5
3	Partenariats avec les collectivités locales	Une contractualisation est-elle programmée avec les collectivités locales ?	/3
4	Caractère social, nouvelle filière, innovation	Le projet revêt-il un caractère social ? Un caractère innovant ?	/5

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet. Les taux de subvention seront ajustés en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

Note	Taux de subvention *
De 15 à 18	100%
De 10 à 14	70%
De 7 à 9	40%
< ou = 6	0%

\*(sur la part régionale sollicitée telle que mentionnée au plan de financement)

### **IS « Animation des réseaux et relais contribuant au développement d'actions coordonnées au niveau territorial » :**

La région bénéficie d'acteurs importants pour la dynamique des projets locaux, le relai des mesures de sensibilisation. Il convient d'accompagner les têtes de réseaux thématiques et/ou territoriales notamment sur le sujet des biodéchets, du nettoyage des espaces naturels en lien avec les priorités énoncées aux Assises de l'Environnement et de la Mer, la suppression du plastique à usage unique alimentaire (« zéro déchet plastique en décharge ») etc.;

Cette IS permettra un soutien aux acteurs assurant une animation territoriale

#### ***Types de projets financés :***

Animation territoriale et/ou thématique

#### ***Types de bénéficiaires :***

Associations, chambres consulaires, Parcs Naturels Régionaux, Collectivités.

#### ***Mode d'intervention :***

Subvention et/ou convention en fonction du montant de l'aide, plafonnée à 100 000€par dossier.

#### ***Critères d'éligibilité :***

Pertinence du projet au regard des enjeux régionaux, légitimité à conduire une coordination

#### ***Critères spécifiques de sélection et d'évaluation :***

Nombre d'acteurs ou d'organismes ciblés, ambition de la démarche (objectifs, territoire)

Les taux d'intervention seront ajustés selon la base de la base de l'évaluation des critères ci-dessous.

Quatre critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Pertinence du projet au regard des enjeux régionaux	Le projet répond t-il à un objectif stratégique de la Région ?	/10
2	Légitimité à conduire une action de coordination	Le porteur de projet dispose-t-il de la visibilité, et de la légitimité nécessaires pour coordonner une action au niveau régional ?	/5
3	Nombre d'acteurs ou d'organismes ciblés	Quel est le réseau et l'ampleur des cibles et partenariat envisagés ?	/5
4	Animation de la démarche	Quels sont les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ?	/10

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet. Les taux de subvention seront ajustés en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

Note	Taux de subvention*
De 25 à 30	100%
De 20 à 24	80%
De 15 à 19	40%
< ou = 14	0%

\*(sur la part régionale sollicitée telle que mentionnée au plan de financement)

## **B. Soutenir l'innovation au bénéfice d'une vision positive de l'écologie, faire des déchets une ressource pour le développement économique et l'emploi**

### **IS « initiatives innovantes pour la prévention de la production des déchets et le tri »**

Cet IS s'inscrit dans une logique de démonstration : il s'agit de « donner à voir » des initiatives innovantes, au niveau technologique, organisationnel, en termes de communication, qui viennent apporter une réponse duplicable à un frein de développement des politiques de prévention ou de tri.

Cet IS pourra s'adresser au problème complexe du tri en zone touristique, le changement de comportement pour favoriser la prévention, à la mise en œuvre de la tarification incitative, aux manifestations de grande ampleur « SANS plastique », aux conteneurs de tri connectés, aux opérations innovantes de tri en habitat urbain dense, etc.

#### **Types de projets financés :**

Projets ou initiatives innovantes pour le territoire régional dans la perspective de la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

**Types de bénéficiaires :**

Collectivités, associations, entreprises

**Mode d'intervention :**

Subvention et/ou convention en fonction du montant de l'aide, plafonnée à 30 000€par dossier.

**Critères d'éligibilité :**

Pertinence du projet au regard des enjeux régionaux, reproductibilité, visibilité

**Critères spécifiques de sélection et d'évaluation :**

Impact environnemental attendu (en prévention et en valorisation)

Les taux d'intervention seront ajustés selon la base de la base de l'évaluation des critères ci-dessous.

Quatre critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Pertinence du projet au regard des enjeux régionaux	Le projet répond t-il à un objectif stratégique de la Région ?	/10
2	Innovation, reproductibilité, visibilité	Le projet est-il innovant ? A quel titre ? Est-il répliquable à l'échelle régionale ?	/10
3	Impact environnemental attendu	Quels sont les bénéfices environnementaux attendus ?	/5
4	Ambition de la démarche	Quels sont les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ?	/10

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet. Les taux de subvention seront ajustés en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

Note	Taux de subvention*
De 30 à 35	100%
De 25 à 29	80%
De 17 à 24	40%
< ou = 16	0%

\*(sur la part régionale sollicitée telle que mentionnée au plan de financement)

### **IS « Aider les collectivités à s'équiper de conteneurs de tri innovants »**

La Région s'engage pour améliorer le geste de tri conformément aux engagements de campagne et aux Assises. Les conteneurs innovants et connectés coûtent plus chers aux collectivités. Il s'agit ici de les aider à acquérir ce type d'équipements dès lors que le programme d'acquisition est cohérent avec un projet d'ensemble visant des améliorations substantielles des résultats de prévention et de tri. L'IS soutiendra les expérimentations de mise en œuvre de conteneurs innovants et d'îlots de tri « intelligents ».

#### **Types de projets financés :**

Projets ou initiatives innovantes en matière de dispositif de collecte, notamment connectés.

#### **Types de bénéficiaires :**

Collectivités de compétence « collecte »

#### **Mode d'intervention :**

Subvention et/ou convention en fonction du montant de l'aide, plafonnée à 50 000€par dossier.

#### **Critères d'éligibilité :**

Pertinence du projet au regard des enjeux régionaux et de la collectivité, reproductibilité

Les taux d'intervention seront ajustés selon la base de la base de l'évaluation des critères ci-dessous.

Trois critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Innovation, reproductibilité, visibilité	Le projet est-il innovant ? A quel titre ? Est-il répliquable à l'échelle régionale ?	/10
2	Cohérence du projet avec la démarche globale de la collectivité	Le projet d'équipement s'inscrit-il dans une démarche globale de prévention et de tri des déchets ? Le territoire est-il engagé par ailleurs dans un programme ambitieux de type « territoire zéro déchet » ?	/20
3	Ambition de la démarche	Quels sont les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ?	/10

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet. Les taux de subvention seront ajustés en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

Note	Taux de subvention*
De 36 à 40	100%
De 25 à 35	60%
De 17 à 24	40%
< ou = 16	0%

\*(sur la part régionale sollicitée telle que mentionnée au plan de financement)

### **IS Objectif Zéro Déchet Plastique en décharge à l'horizon 2030**

La Région a délibéré en juin 2016 sur un programme ambitieux de prévention, de tri et de valorisation des plastiques visant à la suppression totale de la mise en décharge de ces matières, précieuses pour l'industrie d'aujourd'hui et de demain.

Les initiatives « zéro déchet plastique » émergeront à l'ensemble des AAP et IS, et seront traitées de façon préférentielle.

#### **AAPR régional « fonds de dépollution »**

Comme annoncé lors de la clôture des Assises de l'Environnement de l'énergie et de la Mer, la Région financera 2 à 3 opérations de grande ampleur et emblématiques, de nettoyage ou de dépollution d'espaces naturels, portées par les collectivités. L'AAPR est annuel et doté de 300 k€/an.

#### **Types de projets financés :**

Opérations de nettoyage ou de dépollution exemplaires, de grande ampleur, sur site emblématique.

#### **Types de bénéficiaires :**

Collectivités

#### **Mode d'intervention :**

Subvention et/ou convention en fonction du montant de l'aide, plafonnée à 80 000€par dossier.

#### **Critères de classement:**

Notation au regard des critères déclinés ci-dessous

Les taux d'intervention seront ajustés selon la base de la base de l'évaluation des critères ci-dessous.

Trois critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Ambition du programme	Moyens mis en œuvre ? Durée de l'opération ? Objectifs poursuivis ? Aménagements programmés ? Requalification des sites ?	/10
2	Pérennité de la démarche	Moyens mis en œuvre pour permettre la protection du site et son nettoyage régulier sur la durée ? (aménagement, communication, éducation au développement durable)	/10
	Nature des sites visés par l'opération	Surfaces, nature des pollutions, classement des espaces, qualité patrimoniale, enjeu touristique, enjeu de préservation majeur de la biodiversité	/10

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet.

Les dossiers financés devront bénéficier d'une note supérieure à 20, et figurer parmi les 3 premiers du classement.

Les taux de subvention seront ajustés en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

Note	Taux de subvention*
De 29 à 30	100%
De 24 à 28	80%
De 20 à 23	60%

\*(sur la part régionale sollicitée telle que mentionnée au plan de financement)

### **IS « accompagnement à la montée en compétence des acteurs vers les nouveaux métiers de l'économie circulaire »**

La prévention et la gestion des déchets est de plus en plus technique au fur et à mesure que le nombre de flux triés et valorisés croît, que les modes de gestion se diversifient.

Les professionnels du secteur « déchets » (gardiens de déchèterie, maître composteurs..), comme les gestionnaires (de manifestations, de zones d'activités, d'espaces de restauration collective..) ont aujourd'hui besoin de compétences sur la question des déchets.

La Région souhaite, dans ce contexte, soutenir le développement et la structuration d'une offre de formation en s'appuyant sur des partenaires extérieurs familiers des enjeux et des cibles à traiter.

Ce développement s'appuie à la fois sur une démarche de réseau, mais également sur le soutien des bénéficiaires potentiels desdites formations.

Cet IS doit constituer une réponse à ce besoin.

#### ***Types de projets financés :***

*Sensibilisation, formations*

#### ***Types de bénéficiaires :***

Collectivités, EPCI, associations

#### ***Mode d'intervention :***

Subvention, montant de l'aide plafonné à 3 000€par dossier.

#### ***Critères d'éligibilité :***

Cohérence du projet de formation avec le projet de la structure porteuse qui sera décrit de façon détaillé, caractère innovant de la démarche.

#### ***Critères spécifiques de sélection et d'évaluation :***

Pérennité du poste au sein de la structure, nature de la formation/sensibilisation organisée.



Les taux d'intervention seront ajustés selon la base de la base de l'évaluation des critères ci-dessous.

Quatre critères généraux d'analyse ont été définis, l'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante :

	Critères généraux	Définition	Note
1	Pertinence du projet au regard des enjeux régionaux	Le projet répond t-il à un objectif stratégique de la Région ?	/5
2	Cohérence du projet de formation avec le projet de la structure	La demande de formation est-elle consécutive à un projet stratégique de l'employeur ?	/5
3	Caractère innovant de la démarche	La démarche est-elle innovante au regard de la situation régionale, au regard des expériences nationales ? L'offre de formation est-elle en cours de développement ?	/5
4	Pérennité du poste au sein de la structure	Quel est le statut du bénéficiaire de la formation (CDI, CDD, ...) ?	/5

Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet. Les taux de subvention seront ajustés en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

Note	Taux de subvention*
De 15 à 20	100%
De 10 à 14	80%
De 5 à 9	50%
< ou = 4	0%

\*(sur la part régionale sollicitée telle que mentionnée au plan de financement)

### **3/ Règlement financier**

Le cadre d'intervention est régi par le règlement financier régional validé par délibération en date du 16 décembre 2016.

En particulier, sont visées les modalités liées aux subventions d'investissement et aux subventions pour actions spécifiques.